

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0097/26
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Affaires Juridiques -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- La délibération DE-39/26 du 11 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°5, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La décision du Maire n°DEC-120/25 portant sur l'autorisation de signature de signature du contrat de mise à disposition du garage n°5 sis 2 rue Alexandre Dumas à Canteleu pour l'année 2025,
- La décision du Maire n°DEC-189/25 portant sur l'autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat, de mise à disposition du garage n°5 sis 2 rue Alexandre Dumas à Canteleu pour le 1^{er} semestre 2026,

CONSIDERANT QUE :

- Le contrat précité est arrivé à expiration au 30 juin 2026,
- Ce garage est destiné à la démolition dans le cadre du projet de rénovation urbaine dont le quartier de l'Ilot Dumas, ses habitants et ses commerçants vont bénéficier,
- La mise à disposition de ce garage est ainsi à considérer comme provisoire,
- Il apparaît nécessaire de prolonger la durée de mise à disposition de 6 mois

DECIDE :

ARTICLE 1er : La Ville de Canteleu, propriétaire, met à disposition, de façon temporaire, le garage n°5, situé 2 rue Alexandre Dumas à CANTELEU du 1er juillet au 31 décembre 2026 par la signature d'un avenant n°2.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 10 juillet 2026

Le Maire

Pour le Maire,
l'Adjoint-Délégué,



Gérard LEVILLAIN

Tom DELAHAYE